

## **VILLE D'ETAMPES**

-----

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-313

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

<u>Lieu</u> N°4, rue Albert Masse 91150 Etampes Permissionnaire
CIRCET CAB 4280
TSA 70011
Chez Sogelink
69134 Dardilly Cedex

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 10 juin 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre la création d'une tranchée de télécom,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, sur la rue et au droit visés en objet aux dates du 18 et du 25 juin 2025 ainsi que les 2 et 9 juillet 2025, de 8 heures à 17 heures.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur la rue et au droit visés en objet.

**ARTICLE 2**: Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé à la société CIRECT CAB 4280, dans la rue et au droit du numéro visés en objet.

<u>ARTICLE 3</u>: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 10 juin 2025.

Rar Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire En charge de la Voirie